

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire
Date de convocation : 26 août 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Serge MIO

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

OBJET : Diminution du montant de la participation des collectivités membres du syndicat intercommunal du collège de Branne.

Délibération n°2022_24**N° d'ordre : 2022-01-09-02**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le conseil syndical du syndicat intercommunal du collège de Branne a pris une délibération en date 12 avril 2022 diminuant la participation des communes à hauteur de 25% pour l'année 2022.

Cette diminution s'explique par le report de l'excédent du budget 2021 sur l'exercice 2022, ce qui a pour effet de pouvoir diminuer de 25% le montant à répartir pour la participation des collectivités membres.

Pour mémoire le montant à répartir pour l'exercice 2021 était de 50 000€ contre 37 500€ pour 2022.

Ce qui porte la cotisation pour la commune de Grézillac à un montant de 3 151€ pour 2022 (4 116€ pour 2021).

Vu la délibération n°2022-04-12-09 en date du 12 avril 2022 prise par le conseil syndical du syndicat intercommunal du collège de Branne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE :

- la diminution de 25% de la participation des collectivités membres du syndicat intercommunal du collège de Branne pour l'année 2022, portant ainsi à 3 151€ la cotisation annuelle 2022 pour la commune de Grézillac.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe BONHOURE

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire



Claude NOMPEIX